

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

Nombre de conseillers en exercice 15  
Présents : 10  
Qui ont pris part au vote : 13  
dont Procurations : 3  
Date de la convocation  
5 mars 2020

**N° 2020/22/7.2/DEL**

**COMMUNE DE CHÉROY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

-----  
**Séance du jeudi 12 mars 2020**  
-----

L'an deux mille vingt, le douze mars à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le cinq mars 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Jean-Claude SCHREINER, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Patrick DAGNEAUX, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE

Absents excusés :

Michel GATEBOIS	pouvoir à	Brigitte BERTEIGNE
Jeannine DESAVIS	pouvoir à	Martine COSSET
Michel DEPARIS	pouvoir à	Manuela DA SILVA NOVAIS
Jean-Claude GUYON		
Angélique BESANCON		

Secrétaire : Catherine FONTAINE

***Vote des taux d'imposition 2020***

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Explique** que le Conseil municipal doit voter les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières chaque année,

**Propose** de fixer les taux des 3 taxes, au même niveau que l'année précédente.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2020 comme suit :**

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Habitation	21.87 %
Foncière (bâti)	23.24 %
Foncière (non bâti)	51.16 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré à Chéroy, le 12 mars 2020

Le Maire,

  
Brigitte BERTEIGNE



Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le 13/03/2020

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 089-218901007-20200312-2020\_22\_DEL-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>